

Mise en location de la chasse communale 2024 - 2033

DESCRIPTIF DU LOT DE CHASSE N°6 – RIEDHEIM

- Superficie chassable : 235 ha 49 a 71 ca, dont 2 ha de surfaces boisées
- Limites : ban communal de Riedheim
- Réserves – enclaves : aucune
- Part du foncier bâti / superficie totale du lot : aucune
- Clauses particulières : aucune
- Restrictions particulières prévues au contrat de location : aucune
- Clauses financières particulières : promesse de garantie bancaire selon annexe 4 du CCT à déposer au moment de la déclaration de candidature
- Montant des frais de procédure de location (affichage, publicité) : nc
- Projet en cours : aucun projet de construction, d'ouverture, création ou agrandissement de terrains de camping, de centres de loisirs, d'équipements sportifs, de mesures réglementaires de protection des milieux naturels, de carrières ou de gravières, de réalisation de grands travaux publics ou privés, de lotissements, d'aménagements fonciers ou ruraux pouvant entraîner la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier
- Montants des dégâts de gibier indemnisés :
 - 2020 : 0
 - 2021 : 59,40 €
 - 2022 : 0
- Aménagements cynégétiques connus : aucun

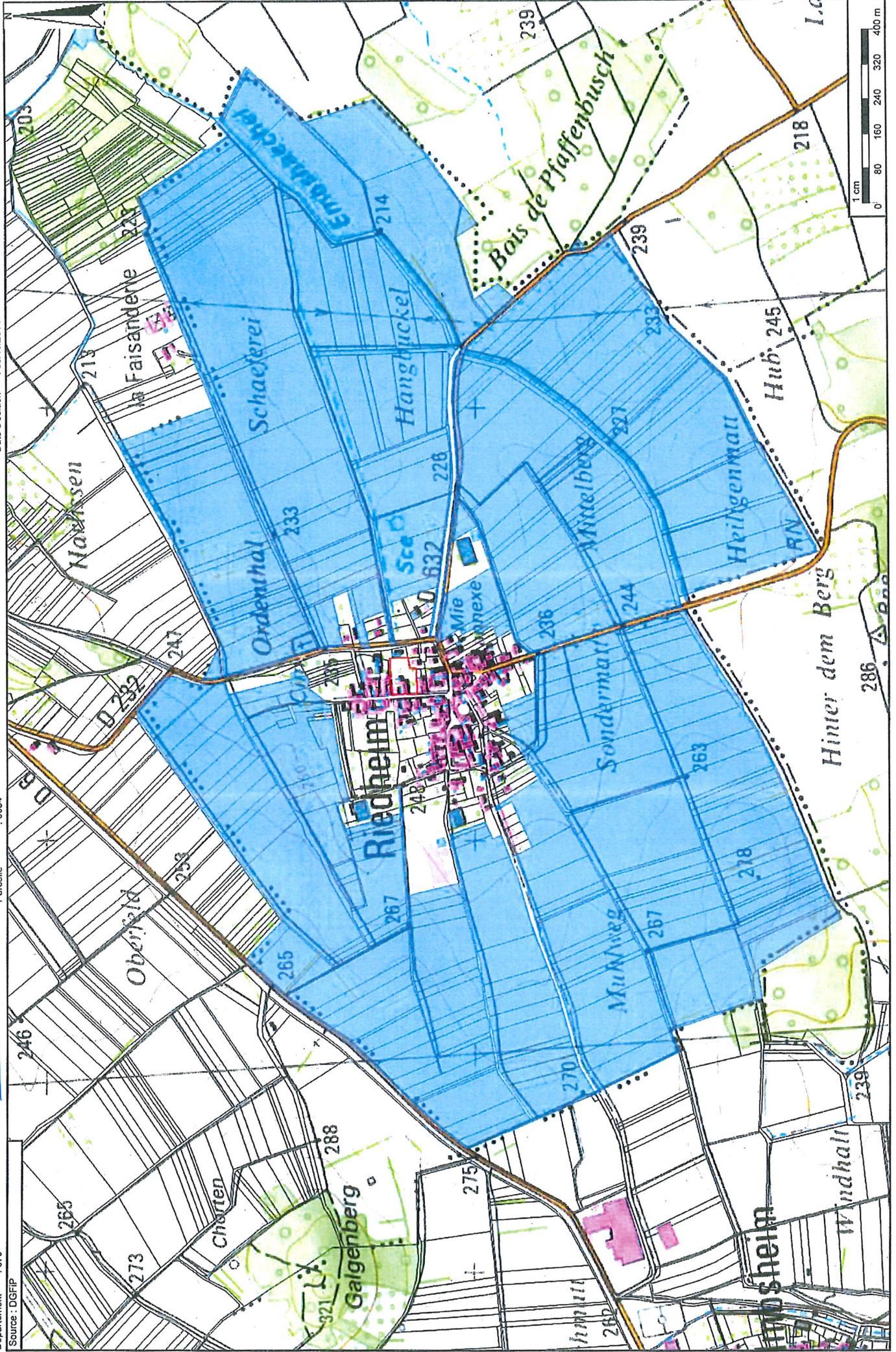
Superficie boisées 2ha

Echelle d'édition : 8000
Date d'édition : 06/10/2014

Section : 399 23
Parcelle : 0034

Commune : BOUXWILLER
Département : 670

Source : DGFIP





**LOCATION D'UNE CHASSE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE
PROJET DE PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Références communes :

Lot n° : Surface : ha dont boisée : ha

Lot n° : Surface : ha dont boisée : ha

Lot n° : Surface : ha dont boisée : ha

Lot n° : Surface : ha dont boisée : ha

1 – Les orientations de gestion cynégétique « équilibre agro-sylvo-cynégétique » :

La loi prévoit que le renouvellement de la forêt doit se faire dans les conditions satisfaisantes pour le propriétaire. L'article 1^{er} du cahier des charges type précise que la régénération naturelle de la forêt doit pouvoir être assurée sans protection.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique fixe également les grands objectifs suivants :

Pour le cerf, le chevreuil et le daim : Disparition des zones à enjeu régional en 2025 et maintien des populations en bon état sanitaire dans le cadre de l'équilibre sylvo-cynégétique. Pour atteindre ces objectifs, des suivis indiciaires sont mis en œuvre, notamment dans le cadre des observatoires Faune-Flore et à l'échelle des groupes sectoriels « Cerf » et « Daim ».

Pour le petit gibier : Objectif de re-développement du petit gibier fixé par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Pour le sanglier : Réduction des dégâts aux cultures agricoles et régulation des populations dans le cadre de l'équilibre agro-cynégétique. Pression de chasse équilibrée tout au long de la campagne de chasse et opérations supplémentaires en tant que de besoin par des battues et par tous les autres moyens légaux disponibles pendant les périodes sensibles et de destruction du 2 février au 31 mars.

2 – Les moyens à mettre en œuvre :

J'ai l'intention de mettre en œuvre les moyens suivants et ceux nécessaires pour atteindre les orientations précisées ci-dessus :

OUI	NON	CERF
		Gérer le prélèvement de manière équilibrée entre les catégories de cerf attribuées et réalisation systématique du minimum imposé par le plan de chasse réglementaire.
		Participer en tant que de besoin à l'observatoire Faune-Flore et autres suivis des populations de cerf en liaison avec les groupes sectoriels, et adapter ma demande de plan de chasse en fonction des résultats de ces suivis.
		Participer à l'amélioration de la capacité d'accueil du milieu forestier et au respect des zones de quiétude.

